



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
24 juin 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national,  
sous-régional et régional : Suivi des cadres directifs  
et des questions thématiques**

## **Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration**

### Note du secrétariat

#### *Résumé*

Dans la décision 28/COP.13, il est demandé au secrétariat : a) d'aider les Parties qui en font la demande à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration ; b) de commander une étude sur le même sujet ; c) de soutenir la coopération et les initiatives régionales et internationales ayant pour objet de lutter contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration ; d) de renforcer la coopération intersectorielle avec d'autres institutions et programmes des Nations Unies, des organisations régionales et internationales et des parties prenantes, afin d'échanger des informations sur les corrélations entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, d'une part, et les migrations, d'autre part. Le présent document résume les activités menées par le secrétariat et présente des recommandations fondées sur les retours d'expériences.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1-3	3
II. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 28/COP.13.....	4-7	3
A. Aide aux Parties .....	4-7	3
B. L'étude.....	8-11	4
C. Coopération et initiatives régionales et internationales .....	12-14	5
D. Coopération intersectorielle .....	15-22	6
III. Conclusions et recommandations .....	23-29	7
Annexe		
Résumé de l'étude de l'Organisation internationale pour les migrations sur le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer pour lutter contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration .....	1-3	10

## I. Contexte

1. Le préambule de la Convention reconnaît que : « la désertification et la sécheresse compromettent le développement durable en raison de la corrélation qui existe entre ces phénomènes et d'importants problèmes sociaux comme la pauvreté, une mauvaise situation sanitaire et nutritionnelle et l'insécurité alimentaire, ainsi que ceux qui découlent des migrations, des déplacements de populations et de la dynamique démographique ». La Convention a été le premier accord intergouvernemental sur l'environnement à s'attaquer explicitement aux questions des migrants et des personnes déplacées dans le contexte des changements environnementaux.

2. Dans la décision 28/COP.13, il a été demandé au secrétariat d'aider les Parties qui en font la demande à promouvoir le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer pour lutter contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration, et à renforcer la coopération internationale visant à appliquer ces mesures. On trouvera dans le présent document un résumé des activités menées par le secrétariat pour satisfaire aux diverses demandes formulées dans la décision.

3. Le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière a été adopté en décembre 2018. Dans le Pacte mondial sur les migrations, les pays ont une fois de plus reconnu que le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse faisait partie des facteurs et des problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine. Dans le texte adopté, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») figure parmi les instruments internationaux sur lesquels s'appuie le Pacte. Les 152 pays qui ont voté en faveur du Pacte mondial se sont engagés à créer des conditions politiques, économiques, sociales et environnementales permettant aux individus de vivre dans leur propre pays sans violence, de manière productive et dans des conditions viables, et de réaliser leurs aspirations personnelles, en veillant à ce que le désespoir et la dégradation de leur situation ne les poussent pas à recourir à la migration clandestine pour aller faire leur vie ailleurs. Ils se sont aussi engagés :

a) À élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience aux catastrophes naturelles soudaines et larvées, comme le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, en tenant compte des incidences qu'elles peuvent avoir sur les migrations, sans perdre de vue que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité ;

b) À élaborer des stratégies et des dispositifs aux niveaux sous-régional et régional et à les harmoniser afin de remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles soudaines ou larvées, en agissant en faveur de résultats durables qui permettent d'augmenter la résilience et l'autonomie.

## II. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 28/COP.13

### A. Aide aux Parties

4. Plusieurs pays africains ont demandé au secrétariat de les aider à élaborer des descriptifs de projets pour démontrer que la remise en état des terres dégradées pouvait jouer un grand rôle dans la stabilisation des populations et dans la diminution de la migration clandestine, dans le cadre de l'initiative pour la durabilité, la stabilité et la sécurité (dite « Initiative 3S »). L'Initiative 3S a été lancée par les États marocain et sénégalais pour faire entendre la « voix de l'Afrique » dans le débat sur les facteurs de migration et d'instabilité sur ce continent.

5. L'Initiative 3S vise à transformer les terres dégradées en zones d'emploi inclusif et de création de revenus. Elle vise à créer deux millions d'emplois au sein des groupes

vulnérables en remettant dix millions d'hectares de terres dégradées en état. Les quatorze (14) pays suivants ont rejoint l'Initiative : le Bénin, le Burkina Faso, la République de Gambie, le Ghana, le Mali, le Maroc, le Niger, le Nigéria, la République centrafricaine, le Rwanda, le Sénégal, le Tchad, la Zambie et le Zimbabwe. Tous les pays africains reconnus par les Nations Unies qui en font officiellement la demande peuvent y participer.

6. Les pays dont les noms suivent ont demandé au secrétariat de les aider à rédiger des descriptifs de projets dans le cadre de l'Initiative 3S : Burkina Faso, Ghana, Mali, République centrafricaine, République de Gambie, Rwanda et Zambie. Ces descriptifs concernent les projets suivants :

- a) Programme ÉcoVillages au Burkina Faso ;
- b) Remise en état des sols et création d'emplois pour les groupes vulnérables dans les zones sensibles de la forêt équatoriale ;
- c) Remise en état des sols pour l'alimentation et l'emploi dans les zones de savane du nord au Ghana ;
- d) Remise en état des sols dégradés pour créer des emplois dans la minoterie à soja et à moringa, au Mali, pour produire de l'huile et de la farine ;
- e) Pépinière de petites entreprises « vertes », en Gambie, pour les jeunes et les migrants de retour au pays.
- f) Remise en état et gestion durable des petites forêts naturelles et formations arbustives pour renforcer la résilience aux changements climatiques et améliorer la vie des populations locales dans l'est du Rwanda ;
- g) Plantation d'un million d'arbres en Zambie.

7. Malgré des spécificités nationales évidentes, ces projets ont un certain nombre d'éléments en commun. Ils comprennent tous des activités permettant :

- a) De remettre en état des terres dégradées, d'améliorer la productivité et d'arrêter la dégradation des terres ;
- b) De créer des emplois liés à la terre en vue de la régénération ou de la remise en état des sols au profit des groupes vulnérables, à savoir les jeunes ruraux au chômage, les migrants de retour au pays et les femmes vivant dans des zones sensibles en matière de dégradation des terres ;
- c) D'atténuer les facteurs de migration et de radicalisation des jeunes liés à la dégradation des terres et de réintégrer les personnes déplacées et les migrants de retour et les jeunes vulnérables dans des activités de production et de remise en état ;
- d) De renforcer les chaînes de valeur des produits locaux (tels que les produits forestiers et agricoles durables) ou d'ajouter de la valeur à ces produits ;
- e) De garantir l'accès et le statut d'occupation des terres à remettre en état ou à régénérer.

## **B. L'étude**

8. L'étude sur le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention sont susceptibles de jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration, cofinancée par la Commission européenne et par la Turquie au titre de l'Initiative d'Ankara, a été commandée à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui en a assuré la conception (voir le résumé en annexe ; le rapport complet est disponible sur le site Web de la Convention).

9. Cette étude comporte deux parties. La première partie est un tour d'horizon des publications relatives à l'interrelation complexe entre les migrations et le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Cette partie de l'étude montre que les dynamiques migratoires existantes sont modifiées ou exacerbées par la dégradation

de l'environnement ou les risques environnementaux, mais qu'ils n'en sont pas les seules causes. En mettant en valeur le fait que l'incidence du phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les mouvements de population est le fruit d'une combinaison d'exposition aux risques et de vulnérabilités préexistantes, cette étude permet de mieux comprendre ces interrelations complexes. Il ressort de cette partie de l'étude que la sécheresse et la dégradation des terres sont des facteurs environnementaux susceptibles, à l'avenir, de modifier fortement la dynamique migratoire. Par exemple, par rapport à la période 2000-2015, les prévisions moyennes d'augmentation, sur 40 ans, de l'émigration due à la sécheresse, s'établissent à environ 22 millions de personnes en Afrique, 12 millions en Amérique du Sud et 10 millions en Asie.

10. La deuxième partie de l'étude réalisée avec l'OIM, qui est la plus substantielle, passe en revue les bonnes pratiques et les enseignements tirés d'un récent appel à contributions lancé par le secrétariat. Elle met ainsi en lumière la contribution positive de la régénération ou de la remise en état des sols et de la gestion durable des terres sur les migrations. L'appel à contributions lancé par le secrétariat de la Convention a permis de recueillir des exemples de bonnes pratiques auprès des Parties à ladite Convention, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales, des organisations de la société civile et des chercheurs. Afin d'assurer un équilibre géographique au sein de l'éventail des bonnes pratiques analysées et de garantir la diversité des approches, l'étude s'appuie sur un examen des bonnes pratiques tirées des publications soumises à un examen collégial et d'autres rapports publiés.

11. La troisième partie de l'étude consiste en recommandations sur la meilleure façon de mettre en œuvre la Convention en renforçant et en développant les bonnes pratiques en les transposant à plus grande échelle dans différents contextes à travers le monde. L'étude se termine par les lacunes qui subsistent en ce qui concerne la recherche et les politiques, ainsi que par des suggestions sur la voie à suivre.

### **C. Coopération et initiatives régionales et internationales**

12. En ce qui concerne l'appui à la coopération et aux initiatives régionales et internationales, le secrétariat s'est particulièrement investi dans l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique (comme indiqué dans la section A ci-dessus), dont il a été chargé d'assurer le secrétariat. La Turquie, la Commission européenne et l'Italie ont apporté leur soutien financier au fonctionnement de l'initiative. L'initiative 3S constitue un cadre privilégié pour : a) définir des pistes concrètes pour la création d'emplois verts et de chaînes de valeur visant à réintégrer les groupes vulnérables dans le tissu social des zones rurales ; b) conduire des projets pilotes à l'initiative des pays là où l'accès à la terre ou à la propriété foncière est accordé aux jeunes, aux femmes, aux migrants et aux personnes déplacées de retour, en tant que condition préalable à l'investissement dans la remise en état des terres et dans les infrastructures rurales ; c) manifester la volonté de l'Afrique de lutter contre les facteurs de migration liés à la dégradation des terres.

13. Le secrétariat a jusqu'à présent beaucoup soutenu l'initiative en mettant en place et en constituant et en soutenant un réseau de hauts fonctionnaires (« sherpas ») jouant le rôle de conseillers auprès de chefs d'État ou de gouvernement. Cette représentation de haut niveau a permis aux membres : a) de mieux coordonner les apports des différents secteurs concernés (environnement, emploi, sécurité sociale, etc.) ; b) d'interagir avec les missions diplomatiques participant à des processus multilatéraux et/ou les principaux donateurs ; c) d'agir en liaison directe avec les décideurs. On peut également prendre la mesure de l'implication des dirigeants à travers les déclarations prononcées par les différents chefs d'État et de gouvernement devant l'Assemblée générale des Nations Unies et faites par les ministres participant aux activités de l'Initiative 3S.

14. Le secrétariat a également aidé l'Initiative à élaborer le cadre et les documents stratégiques à l'appui de la gouvernance, les directives en vue de l'élaboration de projets 3S, les plans par étapes nationaux et un plan d'exécution.

## **D. Coopération intersectorielle**

### **1. Coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations**

15. Depuis 2014, le secrétariat et l'Organisation internationale pour les migrations ont mis en place, au moyen d'un mémorandum d'accord, une collaboration structurée pour les questions indissociables de la terre et de la migration. Ce partenariat vise à améliorer la compréhension des difficultés et des possibilités en relation avec l'interdépendance de la mobilité humaine et de la dégradation des terres et à donner l'élan politique nécessaire pour que ces questions figurent dans les programmes d'action mondiaux. La stratégie d'action de l'OIM et de la Convention porte sur les trois grands domaines de collaboration suivants : a) l'adaptation aux changements climatiques ; b) les droits fonciers et la sécurité d'occupation des terres ; c) le développement durable.

16. Au cours des deux dernières années, l'OIM et le secrétariat de la Convention ont accompli des progrès importants vers la réalisation des objectifs fixés pour le partenariat. La communauté internationale a peu à peu pris conscience de la question des migrations suscitées par la dégradation des terres, et le secrétariat de la Convention et l'OIM ont réaffirmé leur volonté de délivrer des messages conjoints sur l'importance de la lutte contre les causes environnementales profondes des migrations. Ces efforts ont contribué à la reconnaissance, dans le Pacte mondial sur les migrations, de la place du phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse parmi les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à émigrer. Le Dialogue euro-africain sur la migration a également préconisé l'augmentation des investissements visant à lutter contre les causes profondes des migrations liées aux changements climatiques et à la dégradation des terres dans les dialogues régionaux sur les migrations (Rapport analytique du processus de Rabat (octobre 2018) et conclusions du Plan d'action commun de la Vallette (Addis-Abeba, novembre 2018)).

17. L'OIM participe également à la mise en œuvre de l'Initiative 3S. Le Bureau de l'OIM au Niger met en œuvre, à Agadez, un premier projet expérimental portant sur la remise en état de 200 hectares de terres afin de créer des emplois verts pour les jeunes au chômage, les anciens passeurs et les migrants rentrés chez eux. Cinq cents migrants ont été formés à la gestion durable des terres pendant leur séjour dans le centre de transit de l'OIM, où ils attendaient leur rapatriement. Les enseignements tirés de ce projet figurent dans l'étude<sup>1</sup>.

### **2. Coopération avec l'Organisation internationale du Travail**

18. Étant donné qu'il est de plus en plus important de créer des emplois verts liés à la terre pour faire face aux migrations dues au phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, le secrétariat et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont élaboré un mémorandum d'accord concernant la promotion d'approches intégrées visant à relever les défis environnementaux, à promouvoir l'emploi décent et à s'attaquer au problème de la migration de travail. Dans ce mémorandum d'accord, le secrétariat et l'OIT s'engagent à collaborer dans des domaines convenus d'un commun accord, notamment les politiques, la sensibilisation, la communication, l'élaboration de projets et la mobilisation de ressources pour appuyer des approches intégrées visant à promouvoir la durabilité, contribuer à enrayer la désertification et promouvoir des possibilités d'emploi décent, l'accent étant mis sur les interrelations avec les tendances migratoires.

19. L'OIT a également apporté une contribution technique à l'étude sur les migrations commandée par la Conférence des Parties à sa treizième session (COP 13) et contribué à des publications dans lesquelles il est question des possibilités offertes par le travail décent dans la lutte contre les facteurs de migration et d'instabilité liés à la dégradation des terres.

### **3. Coopération avec l'Union pour la Méditerranée**

20. L'Union pour la Méditerranée (UPM) a manifesté un intérêt particulier pour la mise en œuvre de la décision 28/COP.13. Tout en explorant la possibilité de reproduire une

<sup>1</sup> On trouvera un résumé de l'étude en annexe au présent document.

initiative de remise en état des terres portant sur la question de l'exode rural, l'UPM a engagé un consultant pour sélectionner des études de cas concernant la région méditerranéenne afin de contribuer à l'étude de l'OIM sur le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration, de façon à promouvoir les objectifs de la Convention.

#### 4. **Coopération avec le Mécanisme climat-sécurité**

21. En tant que secrétariat de l'Initiative 3S, le secrétariat de la Convention a été invité à contribuer au Mécanisme climat-sécurité, un mécanisme pilote de coordination pour le climat et la sécurité hébergé par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, avec la contribution de membres du personnel du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Cet organe interinstitutions a pour mission de fournir au Conseil de sécurité et à d'autres organes des Nations Unies des évaluations des risques liés au climat en faisant la synthèse de contributions de différents organismes des Nations Unies et d'experts extérieurs. Le secrétariat de la Convention a participé à leurs travaux en décrivant les effets du phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations et l'instabilité dans les zones fragiles et en apportant des contributions à l'Initiative 3S. La boîte à outils sur la sécheresse, le Système d'examen et d'évaluation des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et des rapports sur la définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres ont également été présentés en tant que sources potentielles de collecte de données pour le cadre d'évaluation des risques climat-sécurité.

#### 5. **Coopération avec les banques et fonds de développement multilatéraux**

22. La Banque africaine de développement, le Fonds international de développement agricole et la Banque européenne d'investissement ont répondu à la demande, formulée par les coprésidents de l'Initiative 3S, de nommer un coordonnateur qui pourrait donner des conseils sur le soutien technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de l'Initiative. Le secrétariat et les trois institutions financières collaborent dans le cadre du Comité directeur des 3S ainsi qu'au niveau national pour définir des actions conjointes visant à créer des emplois pour les jeunes ruraux au chômage, les personnes susceptibles d'émigrer et les migrants de retour.

### III. **Conclusions et recommandations**

23. **Plusieurs enseignements peuvent être tirés du travail accompli depuis la treizième session de la Conférence des Parties. Les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration. Comme le montre l'Initiative 3S, les pays qui font le constat du lien entre changements environnementaux et mouvements de population souhaitent accélérer la mise en œuvre de la Convention. Toutefois, les faits suggèrent qu'une approche classique du développement rural et de la gestion des ressources naturelles élémentaires ne fonctionne pas, notamment en cas de croissance démographique rapide. Une nouvelle approche audacieuse de la remise en état des terres accompagnée d'une promotion de l'agriculture durable et des chaînes de valeur qui vont de pair, en association avec une énergie renouvelable accessible, offre des possibilités d'action prometteuses.**

24. **Étant donné que la plupart des personnes qui émigrent le font dans l'espoir d'avoir de meilleures perspectives d'emploi, la conception de programmes à forte intensité de main-d'œuvre pour la gestion durable des terres et la restauration des écosystèmes est très prometteuse. Pour que cela soit efficace et durable à long terme, la priorité devrait être donnée aux mesures qui génèrent des possibilités d'emploi grâce à la remise en état des terres tout en renforçant l'accès et le droit à l'occupation de la terre.**

25. L'insécurité en matière de droits et de régime fonciers aggrave la dégradation des terres, ce qui réduit considérablement les possibilités de développement rural et accroît l'instabilité dans les zones rurales. Les mesures visant à remédier aux exodes de populations vivant dans la misère et touchées par le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse auraient le plus grand effet si elles servaient également à améliorer le régime foncier et facilitaient l'accès à la terre, dans les zones rurales et fragiles, pour les groupes vulnérables, dont les femmes, les jeunes ruraux, les réfugiés et les personnes déplacées.

26. Malgré la croissance de l'urbanisation dans les pays à économie agraire, les projections démographiques annoncent une forte croissance de l'ensemble de la population active et l'arrivée de nombreux nouveaux venus sur le marché du travail rural au cours des prochaines décennies. À cet égard, les activités rurales devront certainement générer un plus grand nombre d'emplois, en valeur absolue, pour que personne ne soit laissé pour compte. Toutefois, en matière d'emploi, il serait important de ne pas uniquement prendre en compte la quantité absolue, mais aussi la qualité. Il s'agit essentiellement de savoir si les emplois peuvent générer des revenus supérieurs au minimum vital. Les emplois viables agricoles et non agricoles doivent être productifs, décentes et conformes aux aspirations des intéressés. Les énergies renouvelables représentent un levier et une solution utiles à cet égard, dans la mesure où elles sont indispensables pour que les zones rurales éloignées puissent libérer leur potentiel. Les énergies renouvelables rurales offrent également des perspectives directes et indirectes de création d'emplois non agricoles. La possibilité de déploiement rapide de mini-réseaux et d'autres solutions renouvelables à l'échelle communautaire devrait permettre de produire de l'électricité pour les ménages, mais aussi pour les industries locales, par exemple dans le secteur de la transformation des produits agricoles.

27. De l'avis général, le discours pessimiste qui prévaut actuellement en ce qui concerne les possibilités et les perspectives offertes aux jeunes dans les zones rurales a plus souvent pour conséquence la négativité et le désespoir que la détermination à agir. Le désespoir et l'impression de manquer de débouchés, qui poussent les jeunes à émigrer, exacerbent le problème de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, les meilleurs et les plus brillants abandonnant les zones rurales. Sur la base des données fournies dans l'étude et des enseignements tirés de l'Initiative 3S et d'autres initiatives et bonnes pratiques, les Parties touchées et les Parties donatrices devraient lutter de façon globale contre la dégradation des terres et le manque de possibilités de développement rural fondé sur la gestion des terres, en tant qu'ils constituent des facteurs de migration.

28. Pour que les mesures prises au titre de la Convention jouent un rôle positif dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration, il est possible de présenter la situation de l'emploi et l'avenir selon un angle nouveau pour redonner de l'espoir et des perspectives aux jeunes et aux femmes des zones rurales. Un jour, les jeunes hériteront de leurs communautés et les dirigeront. La reconstitution du capital économique, social et environnemental dans le cadre de la Convention peut forger une nouvelle mentalité positive et dynamique qui permettra à ces communautés de se stabiliser et de prospérer.

29. Pour ce faire, les Parties et les autres parties prenantes souhaiteront peut-être envisager :

a) De promouvoir la remise en état des terres dégradées en tant que moyen de modifier la mentalité des populations touchées par le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, et de faire en sorte que l'application de la Convention soit axée sur de nouvelles possibilités et solutions donnant de l'espoir aux jeunes ;

b) De revoir les politiques de développement, y compris les politiques d'utilisation des terres et les pratiques agricoles, afin de promouvoir une régénération écologique à grande échelle ;



c) **D'étudier la manière d'intégrer des énergies renouvelables telles que les énergies solaire et éolienne, connectées au réseau ou hors réseau, pour faciliter la remise en état des terres et le développement de l'entreprise rurale, et de créer une synergie avec les travaux sur l'accès à ces énergies ;**

d) **De promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises dans les zones rurales en créant des chaînes de valeur pour les produits locaux, en réduisant les pertes agricoles avant et après récolte et en investissant dans les activités rurales propres ;**

e) **D'encourager l'investissement du secteur privé et d'étudier les moyens d'élaborer un modèle économique dans lequel les fonds publics limiteraient les risques associés à certains investissements ;**

f) **De rejoindre et de soutenir l'Initiative 3S en Afrique et d'appliquer son modèle à d'autres régions afin de contribuer à la création d'emplois pour les groupes vulnérables dans les zones rurales par la remise en état des terres dégradées et la facilitation de l'accès aux terres et de leur occupation ;**

g) **D'organiser une conférence sur la désertification et les migrations pour donner suite aux recommandations issues du 2<sup>e</sup> colloque d'Almería afin de passer du principe à l'action.**

## Annexe

### **Résumé de l'étude de l'Organisation internationale pour les migrations sur le rôle positif que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer pour lutter contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration**

1. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations vivant dans les zones arides en maintenant et en restaurant la productivité des terres et des sols et en atténuant les effets de la sécheresse et en s'y adaptant. Dans le cadre des objectifs stratégiques pour la période 2018-2030, les Parties à la Convention ambitionnent d'améliorer ces conditions de vie afin de réduire sensiblement les migrations imposées par la désertification et la dégradation des terres. C'est dans ce contexte qu'a été commandée à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), en partenariat avec le Stockholm Environment Institute, la présente étude sur le rôle que les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention peuvent jouer dans la lutte contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur de migration. La première partie du rapport passe en revue les données probantes sur les interrelations complexes et mutuelles qui existent entre les migrations et le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. L'examen de ces données montre les origines complexes des mouvements de population dans le contexte dudit phénomène en soulignant que ses effets particuliers ne dépendent pas uniquement de l'exposition géographique au risque, mais qu'ils résultent surtout des vulnérabilités préexistantes. Même au sein de populations locales dont les membres sont touchés par les mêmes menaces environnementales, la vulnérabilité des personnes et la probabilité qu'elles émigrent dépendent de leur statut socio-économique (ceux qui disposent de ressources initiales plus importantes pouvant s'adapter sur place ou en émigrant), de leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, etc.), ainsi que par les politiques mises en place en matière de migration, d'environnement et de gestion des ressources. Bien que la migration ait toujours été une stratégie d'adaptation de survie face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, les mouvements de populations poussées par la misère peuvent contribuer à accroître les vulnérabilités socio-économiques et environnementales. À cet égard, il est important non seulement d'éviter la migration due à la misère par des interventions qui s'attaquent à ses racines profondes, mais aussi de renforcer les possibilités d'adaptation pour combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

2. La deuxième partie de l'étude rassemble des données provenant du monde entier sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, à la fois pour lutter contre le phénomène de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse en tant que facteur déclencheur de migrations suscitées par la misère et pour renforcer le potentiel d'adaptation. Elle s'appuie pour cela sur un appel à contributions lancé par le secrétariat de la Convention et sur un examen des publications disponibles. La remise en état des terres peut réduire considérablement les mouvements migratoires suscités par la misère, et une migration adaptative et digne peut de son côté contribuer à la réhabilitation des terres. L'examen des pratiques optimales montre que malgré la grande variété des modes de gestion durable des terres et des stratégies de remise en état des terres susceptibles de contribuer à la lutte contre la migration suscitée par la misère d'un endroit à l'autre, celles qui ont le plus de succès ont en commun le fait : a) de protéger et de régénérer les écosystèmes fragiles au moyen d'approches participatives ; b) de créer des moyens de subsistance et des possibilités d'emploi abondants et dignes ; c) de s'attaquer aux vulnérabilités et aux inégalités préexistantes. Les interventions les mieux à même de réaliser ces objectifs en même temps sont celles qui s'efforcent de faire respecter les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles pour les personnes les plus vulnérables, celles qui tiennent compte des spécificités des genres et qui rendent les personnes les plus marginalisées plus autonomes, celles qui soutiennent les savoirs locaux et celles qui contribuent à renforcer les capacités institutionnelles locales. Certains exemples montrent

que le potentiel adaptatif des migrations dans le contexte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse est renforcé lorsque : a) les migrations se font de manière sûre, ordonnée et régulière ; b) les zones de destination sont prêtes à accueillir un afflux de population supplémentaires en offrant aux migrants des possibilités d'emploi décent, une protection sociale adéquate et des mesures d'intégration ; c) les migrants bénéficient d'une aide leur permettant de pratiquer une gestion durable des terres à leur lieu de destination ; d) le lien entre les migrants et ceux qui sont restés au pays est renforcé et entretenu par une relation socioéconomique reposant sur des envois de fonds et sur l'investissement dans la région d'origine.

3. Dans sa troisième partie, le rapport comporte essentiellement des recommandations sur la meilleure façon de mettre en œuvre la Convention afin d'empêcher, de contrer et d'atténuer les conséquences néfastes de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les migrations, et vice-versa. Au niveau international et à l'échelle intergouvernementale, le renforcement de la coopération entre les principales organisations intergouvernementales internationales s'occupant de la protection de l'environnement, de l'agriculture, des migrations et du travail sera essentielle. À cet égard, l'étude recommande le renforcement et l'amélioration de la collaboration entre le secrétariat de la Convention, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'OIM, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre collaborative du Pacte mondial sur les migrations, de la Convention sur la lutte contre la désertification et de l'Accord de Paris. Compte tenu de l'urgence qu'il y a à renforcer les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles pour les groupes vulnérables, notamment les femmes, les jeunes ruraux, les réfugiés et les personnes déplacées, l'étude recommande une collaboration entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture en vue d'appuyer la mise en œuvre des directives d'application volontaire pour une gouvernance responsable des régimes fonciers, qui sont déterminantes à cet égard. En outre, et afin de faire en sorte que les questions d'égalité des sexes et d'égalité sociale occupent une place centrale dans la réduction des vulnérabilités qui transforment les risques en catastrophes, la collaboration du secrétariat de la Convention avec l'Organisation internationale du Travail et ONU-Femmes devrait être encouragée. Au niveau régional, étant donné que la majorité des migrations liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse seront soit internes, soit interrégionales, le secrétariat de la Convention devrait appuyer les initiatives interrégionales et la coopération bilatérale entre les pays en étendant à d'autres pays et régions de grandes initiatives publiques existantes telles que l'Initiative 3S qui vise à créer des emplois en remettant en état les terres dégradées et en facilitant l'accès à la terre et son occupation, mais aussi s'associer à d'autres initiatives régionales telles que le processus de Rabat, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. En outre, dans la mesure où le pastoralisme est un moyen de subsistance fondamental dans les zones arides, des mesures telles que le Certificat international de transhumance, une initiative de la CEDEAO, pourraient être étendues à d'autres régions, par exemple la Corne de l'Afrique. Au niveau national, il est absolument essentiel que les ministères de l'environnement, de l'agriculture et du travail œuvrent de façon collaborative et transversale lors de la mise en œuvre de mesures ayant une incidence sur l'un de ces trois secteurs et d'éviter que l'un ou l'autre ne soit lésé. À cet égard, les politiques environnementales et agricoles doivent totalement correspondre à la création de possibilités d'emploi décent et vice-versa. En outre, et afin de mettre à profit les capacités d'adaptation des migrations dans le cadre de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, les politiques de migration de travail doivent donner aux migrants les moyens de tirer le meilleur parti de leurs capacités humaines, sociales et économiques et faire en sorte que les migrants puissent investir en toute sécurité dans leur lieu d'origine. En ce qui concerne la recherche et l'information, il est nécessaire de renforcer la collecte et la diffusion de connaissances sur les liens entre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et les migrations, en encourageant les recherches comparatives longitudinales, en favorisant et en facilitant la coproduction multipartite d'approches savantes, en impliquant les chercheurs locaux dans toutes les phases des processus de recherche et de mise en œuvre et en promouvant davantage la mise en commun des connaissances sur les meilleures pratiques.